



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le

5 MARS 2015

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
ÉLECTIONS

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL
Tel : 04 73 98 62 14

jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mme et MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Organisation du scrutin, recensement des votes et transmission des procès verbaux.

Réf. : Circulaire NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 relative à la «révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires»
Circulaire NOR/INT/A/0700123/C du 20 décembre 2007 sur le «déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct».
Circulaire NOR/INT/A/14/31417/C du 31 décembre 2014 relative à l'«organisation matérielle et [le] déroulement des élections départementales des 22 et 29 mars 2015».
Ma circulaire (sous le timbre CABINET) du 4 mars 2015 " Elections départementales. 1^{er} tour de scrutin du 22 mars 2015", avec une grille de pré-saisie des résultats.

P. J. : Une.

Par circulaire du 31 décembre 2014, que je vous ai télétransmise le 8 janvier 2015, le ministre de l'intérieur vous a donné les instructions utiles à l'organisation matérielle et au déroulement des prochaines élections départementales.

Je vous ai adressé, sous bordereau du 27 février 2015, outre un exemplaire par bureau de vote de la circulaire précitée, les documents qui vous seront nécessaires lors du scrutin, à savoir :

- l'affiche reproduisant les dispositions du code électoral relatives au secret et à la liberté du vote (à placarder dans chaque bureau. Elle devra être conservée à l'issue du scrutin pour servir à nouveau lors des élections régionales de décembre prochain) ;
- l'affiche appelant l'attention des électeurs sur les cas de nullité des bulletins de vote (à apposer dans chaque bureau) ;
- l'affiche rappelant les pièces d'identité que doit présenter l'électeur au moment du vote (uniquement pour les bureaux de vote des communes de 1000 habitants et plus) ;
- un exemplaire (par bureau, à déposer sur la table de vote) du décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;
- quatre exemplaires, par bureau, du procès-verbal « modèle A » (bleu) ;
- si votre commune compte plusieurs bureaux de vote, quatre exemplaires du procès-verbal du bureau centralisateur communal « modèle B » (orange) ;
- si votre commune est bureau centralisateur cantonal, quatre exemplaires du procès-verbal « modèle C » (jaune) et deux exemplaires de la feuille de proclamation des résultats (jaune). Cette feuille ne sera renseignée et annexée que si l'élection est acquise.

Vous avez également reçu de mes services :

- les compléments en cartes électorales, enveloppes de scrutin (de la couleur à utiliser pour ce scrutin : « kraft »), enveloppes de centaine, enveloppes dédiées aux bulletins blancs et enveloppes de scrutin vides, enveloppes destinées à recevoir les instruments de vote annulés lors de chacun des deux tours ;
- par circulaire du 17 février 2015, l'arrêté (un exemplaire pour affichage administratif et un exemplaire par bureau de vote, à déposer sur la table de vote) fixant l'état des candidatures dans le canton qui vous intéresse, pour le premier tour de scrutin ;

Par ailleurs, la commission de propagande compétente pour votre canton mettra à votre disposition, au plus tard les 18 mars pour le premier tour et 26 mars pour le second tour, les bulletins de vote que chaque binôme de candidats lui aura remis, dans des quantités correspondant au nombre de vos électeurs inscrits.

Je vous remercie de vérifier que vous disposez bien des documents annoncés. Il conviendra, si des anomalies sont constatées, de prendre contact :

◆ **pour ce qui concerne les bulletins** : avec le secrétariat de la commission. Il est fixé à la mairie du bureau centralisateur pour les cantons d'Aigueperse, Ambert, Beaumont, Billom, Chamalières, les 6 cantons clermontois (Clermont-Ferrand), Châtel-Guyon, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Issoire, Lezoux, Les Martres-de-Veyre, Les Monts-du-Livradois (Courpière), Thiers, Vic-le-Comte.

Le secrétariat des autres cantons : Aubière, Brassac-les-Mines, Cébazat, Le Sancy (La Bourboule), Maringues, Orcines, Pont-du-Château, Riom, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Ours, et Saint-Georges-de-Mons se trouve en préfecture (cf. téléphone ci-dessous) ;

◆ **pour tous autres documents**, avec mes services au n° suivant : 04.73 .98.61.47 ou par courriel sur pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr



Vous avez reçu des services du cabinet, par circulaire citée en référence, les instructions relatives à la communication téléphonée des résultats au soir du premier tour de scrutin.

Par la présente circulaire, j'entends insister sur quelques points particuliers relatifs à ces élections, ainsi que sur les modalités d'établissement et de transmission des procès-verbaux.

1° - Listes électorales

Les élections départementales se dérouleront sur la base des listes électorales, arrêtées par bureau de vote, au 28 février 2015, telles qu'elles auront pu être éventuellement modifiées depuis cette date par application des articles L. 6, L. 30 à L. 40, R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

Je vous rappelle que depuis le 12 mai 2009 (date à laquelle l'article L. 30 précité a été modifié), ce sont les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (et non plus les juges d'instance) qui doivent se prononcer sur les demandes d'inscription déposées en dehors de la période de révision (en mairie au plus tard 10 jours avant le scrutin). De plus, les personnes qui se sont établies dans la commune, pour un motif professionnel, après la clôture du délai d'inscription (en l'espèce, 31 décembre 2014) peuvent prétendre à s'inscrire dans ce cadre. Je reproduis ci-dessous ces dispositions, actualisées :

« Article L. 30 : Peuvent être inscrits sur les listes électorales en dehors des périodes de révision et lorsque les électeurs sont convoqués pour un scrutin :

1° Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite ;

2° Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile ;

2° bis Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° après la clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile ;

3° Les Français et Françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription ;

4° Les Français et Françaises qui ont acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et été naturalisés après la clôture des délais d'inscription ;

5° Les Français et les Françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice. »

« Article L. 31 : Les demandes d'inscription visées à l'article précédent sont, accompagnées des justifications nécessaires, déposées à la mairie. Elles ne sont recevables que jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin ».

« Article L. 32 : Les demandes d'inscription sont examinées par la commission administrative prévue à l'article L. 17, qui statue au plus tard cinq jours avant le scrutin ».

Vous publierez ensuite les décisions d'inscription prises par la (ou les) commission(s) administrative(s) sur le tableau dit « des 5 jours »¹. Une copie de ce tableau, s'il comporte au moins une inscription ou une radiation, me sera adressée au format PDF sur la boîte fonctionnelle pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr

2° - Organisation et fonctionnement des bureaux de vote

Vous vous reporterez aux circulaires ministérielles du 20 décembre 2007 et du 31 décembre 2014 citées en référence, qui sont en votre possession et auxquelles chaque bureau de vote institué pour les élections départementales doit pouvoir se référer.

Vous veillerez particulièrement à ce que soient strictement respectées les dispositions de l'article R. 42 du code électoral : tout bureau de vote est composé « d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire ».

Les enveloppes de scrutin kraft seront seules utilisées pour les élections départementales.

3° - Vote par procuration

Il fait l'objet de la circulaire ministérielle dont vous disposez (n° NOR/INT/A/1331676/C du 22 janvier 2014 « relative aux modalités d'exercice du vote par procuration ») et à laquelle vous vous reporterez, ainsi qu'au point 4 (pages 14 et 15) de la circulaire du 31 décembre 2014 citée en référence.

Je rappelle simplement :

- que les ressortissants de l'Union européenne autres que français ne peuvent prendre part au scrutin ;
- que les Français établis hors de France peuvent voter en France, dans la commune où ils sont inscrits, dans les conditions du droit commun, soit personnellement, soit par procuration (il n'y a pas de centre de vote hors du territoire national pour les élections départementales). Ces électeurs doivent être pris en compte pour déterminer le nombre des inscrits au jour du scrutin.

4° - Contrôle de l'identité des électeurs, dans les communes de 1000 habitants et plus

L'article R. 60 du code électoral a étendu aux communes de 1000 habitants et plus (précédemment cette mesure s'imposait aux communes de 3500 habitants et plus) la nécessité, pour tout électeur, de présenter une pièce d'identité avant d'être autorisé à voter. Les communes concernées ont été destinataires des affiches informant de ces dispositions et listant les pièces justificatives admises. J'invite les maires concernés à appeler tout particulièrement l'attention des présidents de bureaux de vote, afin que ceux-ci ne tolèrent aucune dérogation à la procédure imposée.

5° - Établissement des procès-verbaux des opérations de vote

Les procès-verbaux des opérations de vote de chaque bureau devront être établis en deux exemplaires, par tour de scrutin. Vous préparerez deux exemplaires en vue du premier tour en reportant, dans l'ordre fixé par mon arrêté du 17 février 2015, les nom et prénom de chaque candidat composant le binôme (il n'est pas nécessaire d'ajouter le nom de leurs remplaçants).

¹ Les inscriptions (et les radiations survenues postérieurement au 28 février 2015 par suite de décès, décisions judiciaires, avis de l'Insee) constituent des modifications définitives de la liste électorale et n'auront pas à être reprises sur le tableau rectificatif n°1, publié pour chaque bureau de vote le 10 janvier 2016.

Les procès-verbaux seront signés de tous les membres du bureau, du secrétaire et, le cas échéant, des délégués des binômes de candidats.

A l'exemplaire du procès-verbal seront joints les listes d'émargement, les feuilles de pointage, les enveloppes et bulletins blancs, les enveloppes et bulletins non valables ou dont la validité aura été contestée, ainsi que les pièces annexes énumérées au point 6.1 de la circulaire ministérielle n° NOR : INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 citée en référence.

Les listes d'émargement utilisables pour deux tours vous seront retournées au plus tard le 25 mars 2015 (date d'envoi), si le scrutin donne lieu à un second tour :

- par la sous-préfecture : d'Ambermont pour le canton d'Ambermont ; d'Issoire pour les cantons de Brassac-les-Mines et Issoire ; de Riom pour les cantons de Châtel-Guyon, Maringues, Riom, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Georges-de-Mons ; de Thiers pour le canton de Thiers ;
- par le bureau des élections de la préfecture pour tous les autres cantons. Elles seront conservées par l'autorité préfectorale chaque fois que les sièges de conseiller départemental auront été pourvus dès le premier tour, ou lorsque les listes utilisées ne comporteront qu'une seule colonne pour l'émargement. Les volets de vote par procuration ne doivent en aucun cas être annexés aux listes d'émargement.

Le second exemplaire de chaque procès-verbal sera déposé au secrétariat de la mairie et y demeurera pendant les 5 jours qui suivent la proclamation des élus, à la disposition de tout électeur qui désirerait en prendre communication.

6° - Transmission des procès-verbaux

a) Transmission des procès-verbaux communaux au bureau centralisateur cantonal

Un exemplaire de chaque procès-verbal (modèle A -bleu- pour les communes à bureau de vote unique, modèle A -bleu-, modèle B -orange- pour les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, accompagné des listes d'émargement et des pièces annexes (voir supra 5°), sera mis sous pli fermé, mentionnant impérativement le nom de la commune et « Élections départementales ».

Le pli sera porté au bureau centralisateur du canton (voir liste ci-annexée), par un membre du bureau (unique ou centralisateur) communal ou toute personne habilitée à cet effet.

Il convient que vous vous assuriez, dès réception de la présente circulaire, des moyens, matériels et humains, de transport propres à l'acheminement rapide au bureau centralisateur cantonal des documents évoqués, au besoin en concertation avec d'autres communes voisines. Vous informerez la mairie de ce bureau centralisateur des dispositions prises en ce sens et veillerez à lui communiquer un n° de téléphone, que le président du bureau centralisateur cantonal pourra utiliser dans l'heure qui suivra la remise de votre procès-verbal, s'il était nécessaire de lui apporter des précisions au cours de la totalisation des résultats qu'il devra opérer.

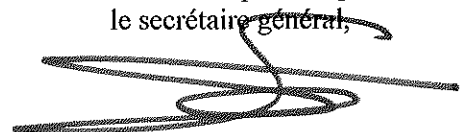
b) Recensement des votes, transmission et totalisation des résultats par le bureau centralisateur cantonal

Les instructions nécessaires font l'objet d'une circulaire spécifique, adressées ce jour aux maires concernés.

◆◆◆

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision relative à ce scrutin.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Thierry SUQUET

Circonscription législative	canton 2015	Intitulé canton 2015	Code Insee commune	Communes	Bureau centralisateur
02	01	Aigueperse	63001	AIGUEPERSE	Aigueperse
05	22	Les Monts du Livradois	63002	AIX LA FAYETTE	Courpière
05	02	Ambert	63003	AMBERT	Ambert
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63004	ANCIZES-COMPS (LES)	Saint-Georges-de-Mons
04	06	Brassac-les-Mines	63005	ANTOINGT	Brassac-les-Mines
03	06	Brassac-les-Mines	63006	ANZAT-LE-LUGUET	Brassac-les-Mines
03	06	Brassac-les-Mines	63007	APCHAT	Brassac-les-Mines
05	30	Thiers	63008	ARCONSAT	Thiers
03	06	Brassac-les-Mines	63009	ARDES	Brassac-les-Mines
05	02	Ambert	63010	ARLANC	Ambert
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63011	ARS-LES-FAVETS	Saint-Eloy-les-Mines
02	01	Aigueperse	63012	ARTONNE	Aigueperse
02	01	Aigueperse	63013	AUBIAT	Aigueperse
04	03	Aubière	63014	AUBIERE	Aubière
05	22	Les Monts du Livradois	63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE	Courpière
05	22	Les Monts du Livradois	63016	AUGEROLLES	Courpière
03	06	Brassac-les-Mines	63017	AUGNAT	Brassac-les-Mines
04	18	Issoire	63018	AULHAT-SAINT-PRIVAT	Issoire
01	17	Gerzat	63019	AULNAT	Gerzat
03	23	Orcines	63020	AURIERES	Orcines
04	21	Les Martres-de-Veyre	63021	AUTHEZAT	Les Martres-de-Veyre
04	06	Brassac-les-Mines	63022	AUZAT-LA-COMBELLE	Brassac-les-Mines
05	22	Les Monts du Livradois	63023	AUZELLES	Courpière
03	29	Le Sancy	63024	AVEZE	La Bourboule
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63025	AYAT-SUR-SIOULE	Saint-Eloy-les-Mines
03	23	Orcines	63026	AYDAT	Orcines
05	02	Ambert	63027	BAFFIE	Ambert
03	29	Le Sancy	63028	BAGNOLS	La Bourboule
04	06	Brassac-les-Mines	63029	BANSAT	Brassac-les-Mines
02	20	Maringues	63030	BAS-ET-LEZAT	Maringues
04	06	Brassac-les-Mines	63031	BEAULIEU	Brassac-les-Mines
03	04	Beaumont	63032	BEAUMONT	Beaumont
02	20	Maringues	63033	BEAUMONT-LES-RANDAN	Maringues
04	05	Billom	63034	BEAUREGARD-L'EVEQUE	Billom
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63035	BEAUREGARD-VENDON	Saint-Georges-de-Mons
04	06	Brassac-les-Mines	63036	BERGONNE	Brassac-les-Mines
05	22	Les Monts du Livradois	63037	BERTIGNAT	Courpière
03	29	Le Sancy	63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	La Bourboule
05	02	Ambert	63039	BEURRIERES	Ambert
05	05	Billom	63040	BILLOM	Billom
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63041	BIOLLET	Saint-Eloy-les-Mines
01	07	Cébazat	63042	BLANZAT	Cébazat
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63043	BLOT-L'EGLISE	Saint-Georges-de-Mons
05	05	Billom	63044	BONGHEAT	Billom
05	19	Lezoux	63045	BORT-L'ETANG	Lezoux
04	06	Brassac-les-Mines	63046	BOUDES	Brassac-les-Mines
03	29	Le Sancy	63047	BOURBOULE (LA)	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63048	BOURG-LASTIC	Saint-Ours
04	05	Billom	63049	BOUZEL	Billom
04	06	Brassac-les-Mines	63050	BRASSAC-LES-MINES	Brassac-les-Mines
04	18	Issoire	63051	BRENAT	Issoire
04	06	Brassac-les-Mines	63052	BREUIL-SUR-COUZE (LE)	Brassac-les-Mines
02	28	Saint-Ours	63053	BRIFFONS	Saint-Ours
04	18	Issoire	63054	BROC (LE)	Issoire
02	28	Saint-Ours	63055	BROMONT-LAMOTHE	Saint-Ours
05	22	Les Monts du Livradois	63056	BROUSSE	Courpière
05	22	Les Monts du Livradois	63057	BRUGERON (LE)	Courpière
05	19	Lezoux	63058	BULHON	Lezoux
04	31	Vic-le-Comte	63059	BUSSEOL	Vic-le-Comte
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63060	BUSSIERES PRES PIONSAT	Saint-Eloy-les-Mines
02	01	Aigueperse	63061	BUSSIERES-ET-PRUNS	Aigueperse

Circonscription législative	canton 2015	Intitulé canton 2015	Code Insee commune	Communes	Bureau centralisateur
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63062	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	Saint-Eloy-les-Mines
01	07	Cébazat	63063	CEBAZAT	Cébazat
05	22	Les Monts du Livradois	63065	CEILLOUX	Courpière
02	28	Saint-Ours	63064	CELLE D'AUIVERGNE (LA)	Saint-Ours
05	30	Thiers	63066	CELLES-SUR-DUROLLE	Thiers
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63067	CELLETTE (LA)	Saint-Eloy-les-Mines
02	25	Riom	63068	CELLULE	Riom
04	16	Cournon d'Auvergne	63069	CENDRE (LE)	Cournon d'Auvergne
03	04	Beaumont	63070	CEYRAT	Beaumont
03	23	Orcines	63071	CEYSSAT	Orcines
05	30	Thiers	63072	CHABRELOCHE	Thiers
03	31	Vic-le-Comte	63073	CHADELEUF	Vic-le-Comte
04	06	Brassac-les-Mines	63074	CHALUS	Brassac-les-Mines
03	08	Chamalières	63075	CHAMALIERES	Chamalières
05	22	Les Monts du Livradois	63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	Courpière
03	29	Le Sancy	63077	CHAMBON-SUR-LAC	La Bourboule
04	06	Brassac-les-Mines	63078	CHAMEANE	Brassac-les-Mines
04	06	Brassac-les-Mines	63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	Brassac-les-Mines
03	29	Le Sancy	63080	CHAMPEIX	La Bourboule
05	02	Ambert	63081	CHAMPETIERES	Ambert
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63082	CHAMPS	Saint-Georges-de-Mons
03	23	Orcines	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	Orcines
03	21	Les Martres-de-Veyre	63084	CHANONAT	Les Martres-de-Veyre
02	28	Saint-Ours	63085	CHAPDES-BEAUFORT	Saint-Ours
05	22	Les Monts du Livradois	63086	CHAPELLE-AGNON (LA)	Courpière
03	06	Brassac-les-Mines	63087	CHAPELLE-MARCOUSSE (LA)	Brassac-les-Mines
04	06	Brassac-les-Mines	63088	CHAPELLE-SUR-USSON (LA)	Brassac-les-Mines
05	01	Aigueperse	63089	CHAPPES	Aigueperse
02	01	Aigueperse	63090	CHAPTUZAT	Aigueperse
02	28	Saint-Ours	63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	Saint-Ours
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63093	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Saint-Georges-de-Mons
04	06	Brassac-les-Mines	63091	CHARBONNIER-LES-MINES	Brassac-les-Mines
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63094	CHARENSAT	Saint-Eloy-les-Mines
05	20	Maringues	63095	CHARNAT	Maringues
04	05	Billom	63096	CHAS	Billom
03	06	Brassac-les-Mines	63097	CHASSAGNE	Brassac-les-Mines
03	29	Le Sancy	63098	CHASTREIX	La Bourboule
02	09	Châtel-Guyon	63099	CHATEAUGAY	Châtel-Guyon
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Saint-Eloy-les-Mines
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63101	CHÂTEAU-SUR-CHER	Saint-Eloy-les-Mines
05	20	Maringues	63102	CHATELDON	Maringues
02	09	Châtel-Guyon	63103	CHATEL-GUYON	Châtel-Guyon
05	02	Ambert	63104	CHAULME (LA)	Ambert
05	02	Ambert	63105	CHAUMONT-LE-BOURG	Ambert
04	05	Billom	63106	CHAURIAT	Billom
05	01	Aigueperse	63107	CHAVAROUX	Aigueperse
02	25	Riom	63108	CHEIX SUR MORGE (LE)	Riom
03	29	Le Sancy	63109	CHIDRAC	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63110	CISTERNES LA FORET	Saint-Ours
03	29	Le Sancy	63111	CLEMENSAT	La Bourboule
05	01	Aigueperse	63112	CLERLANDE	Aigueperse
	10 à 15	Clermont-Ferrand 1 à 6	63113	CLERMONT-FERRAND	Clermont-Ferrand
04	06	Brassac-les-Mines	63114	COLLANGES	Brassac-les-Mines
02	28	Saint-Ours	63115	COMBRAILLES	Saint-Ours
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63116	COMBRONDE	Saint-Georges-de-Mons
03	29	Le Sancy	63117	COMPAINS	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63118	CONDAT-EN-COMBRILLE	Saint-Ours
05	22	Les Monts du Livradois	63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	Courpière
04	21	Les Martres-de-Veyre	63120	CORENT	Les Martres-de-Veyre
04	31	Vic-le-Comte	63121	COUDES	Vic-le-Comte
03	29	Le Sancy	63122	COURGOUL	La Bourboule

Circonscription législative	canton 2015	Intitulé canton 2015	Code Insee commune	Communes	Bureau centralisateur
03	23	Orcines	63123	COURNOLS	Orcines
01	16	Cournon d'Auvergne	63124	COURNON-D'AUVERGNE	Cournon d'Auvergne
05	22	Les Monts du Livradois	63125	COURPIERE	Courpière
04	21	Les Martres-de-Veyre	63126	CREST (LE)	Les Martres-de-Veyre
03	29	Le Sancy	63127	CRESTE	La Bourboule
05	19	Lezoux	63128	CREVANT-LAVEINE	Lezoux
03	29	Le Sancy	63129	CROS	La Bourboule
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63130	CROUZILLE (LA)	Saint-Eloy-les-Mines
05	19	Lezoux	63131	CULHAT	Lezoux
05	22	Les Monts du Livradois	63132	CUNLHAT	Courpière
05	24	Pont-du-Château	63133	DALLET	Pont-du-Château
03	06	Brassac-les-Mines	63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	Brassac-les-Mines
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63135	DAVAYAT	Saint-Georges-de-Mons
05	22	Les Monts du Livradois	63136	DOMAIZE	Courpière
05	02	Ambert	63137	DORANGES	Ambert
05	30	Thiers	63138	DORAT	Thiers
05	02	Ambert	63139	DORE-L'EGLISE	Ambert
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63140	DURMIGNAT	Saint-Eloy-les-Mines
03	07	Cébazat	63141	DURTOL	Cébazat
05	22	Les Monts du Livradois	63142	ECHANDELYS	Courpière
02	01	Aigueperse	63143	EFFIAT	Aigueperse
03	29	Le Sancy	63144	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	La Bourboule
04	06	Brassac-les-Mines	63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	Brassac-les-Mines
05	05	Billom	63146	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	Billom
05	02	Ambert	63147	EGLISOLLES	Ambert
05	01	Aigueperse	63148	ENNEZAT	Aigueperse
05	01	Aigueperse	63149	ENTRAIGUES	Aigueperse
02	09	Châtel-Guyon	63150	ENVAL	Châtel-Guyon
05	30	Thiers	63151	ESCOUTOUX	Thiers
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63152	ESPINASSE	Saint-Eloy-les-Mines
03	29	Le Sancy	63153	ESPINCHAL	La Bourboule
04	05	Billom	63154	ESPIRAT	Billom
05	05	Billom	63155	ESTANDEUIL	Billom
04	06	Brassac-les-Mines	63156	ESTEIL	Brassac-les-Mines
05	05	Billom	63157	FAYET-LE-CHATEAU	Billom
05	22	Les Monts du Livradois	63158	FAYET-RONAYE	Courpière
02	28	Saint-Ours	63159	FERNOEL	Saint-Ours
04	18	Issoire	63160	FLAT	Issoire
05	02	Ambert	63161	FORIE (LA)	Ambert
05	22	Les Monts du Livradois	63162	FOURNOLS	Courpière
03	23	Orcines	63163	GELLES	Orcines
01	17	Gerzat	63164	GERZAT	Gerzat
02	28	Saint-Ours	63165	GIAT	Saint-Ours
04	06	Brassac-les-Mines	63166	GIGNAT	Brassac-les-Mines
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63167	GIMEAUX	Saint-Georges-de-Mons
05	05	Billom	63168	GLAINE-MONTAIGUT	Billom
03	06	Brassac-les-Mines	63169	GODIVELLE (LA)	Brassac-les-Mines
02	28	Saint-Ours	63170	GOUTELLE (LA)	Saint-Ours
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63171	GOUTTIERES	Saint-Eloy-les-Mines
03	29	Le Sancy	63172	GRANDEYROLLES	La Bourboule
05	02	Ambert	63173	GRANDRIF	Ambert
05	22	Les Monts du Livradois	63174	GRANDVAL	Courpière
02	28	Saint-Ours	63175	HERMENT	Saint-Ours
03	23	Orcines	63176	HEUME-L'EGLISE	Orcines
04	05	Billom	63177	ISSERTEAUX	Billom
04	18	Issoire	63178	ISSOIRE	Issoire
05	02	Ambert	63179	JOB	Ambert
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63181	JOSERAND	Saint-Georges-de-Mons
05	19	Lezoux	63180	JOZE	Lezoux
04	06	Brassac-les-Mines	63182	JUMEAUX	Brassac-les-Mines
03	29	Le Sancy	63183	LABESSETTE	La Bourboule

Circonscription législative	canton 2015	Intitulé canton 2015	Code Insee commune	Communes	Bureau centralisateur
05	20	Maringues	63184	LACHAUX	Maringues
04	06	Brassac-les-Mines	63185	LAMONTGIE	Brassac-les-Mines
02	28	Saint-Ours	63186	LANDOGNE	Saint-Ours
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63187	LAPEYROUSE	Saint-Eloy-les-Mines
04	31	Vic-le-Comte	63188	LAPS	Vic-le-Comte
03	23	Orcines	63189	LAQUEUILLE	Orcines
03	29	Le Sancy	63190	LARODDE	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63191	LASTIC	Saint-Ours
05	24	Pont-du-Château	63193	LEMPDES	Pont-du-Château
05	19	Lezoux	63194	LEMPY	Lezoux
05	19	Lezoux	63195	LEZOUX	Lezoux
05	20	Maringues	63196	LIMONS	Maringues
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63197	LISSEUIL	Saint-Georges-de-Mons
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63198	LOUBEYRAT	Saint-Georges-de-Mons
03	29	Le Sancy	63199	LUDESSE	La Bourboule
05	01	Aigueperse	63200	LUSSAT	Aigueperse
05	20	Maringues	63201	LUZILLAT	Maringues
03	06	Brassac-les-Mines	63202	MADRIAT	Brassac-les-Mines
02	09	Châtel-Guyon	63203	MALAUZAT	Châtel-Guyon
01	17	Gerzat	63204	MALINTRAT	Gerzat
04	31	Vic-le-Comte	63205	MANGLIEU	Vic-le-Comte
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63206	MANZAT	Saint-Georges-de-Mons
05	22	Les Monts du Livradois	63207	MARAT	Courpière
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63208	MARCILLAT	Saint-Georges-de-Mons
04	06	Brassac-les-Mines	63209	MAREUGHEOL	Brassac-les-Mines
05	20	Maringues	63210	MARINGUES	Maringues
05	02	Ambert	63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS	Ambert
02	09	Châtel-Guyon	63212	MARSAT	Châtel-Guyon
05	01	Aigueperse	63213	MARTRES-D'ARTIERE (LES)	Aigueperse
04	21	Les Martres-de-Veyre	63214	MARTRES-DE-VEYRE (LES)	Les Martres-de-Veyre
05	01	Aigueperse	63215	MARTRES-SUR-MORGE (LES)	Aigueperse
05	05	Billom	63216	MAUZUN	Billom
05	02	Ambert	63218	MAYRES	Ambert
03	23	Orcines	63219	MAZAYES	Orcines
03	06	Brassac-les-Mines	63220	MAZOIRES	Brassac-les-Mines
05	02	Ambert	63221	MEDEYROLLES	Ambert
04	18	Issoire	63222	MEILHAUD	Issoire
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63223	MENAT	Saint-Eloy-les-Mines
02	09	Châtel-Guyon	63224	MENETROL	Châtel-Guyon
02	28	Saint-Ours	63225	MESSEIX	Saint-Ours
04	05	Billom	63226	MEZEL	Billom
04	31	Vic-le-Comte	63227	MIREFLEURS	Vic-le-Comte
02	28	Saint-Ours	63228	MIREMONT	Saint-Ours
04	19	Lezoux	63229	MOISSAT	Lezoux
05	22	Les Monts du Livradois	63230	MONESTIER (LE)	Courpière
05	30	Thiers	63231	MONNERIE-LE-MONTEL (LA)	Thiers
02	20	Maringues	63232	MONS	Maringues
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63233	MONTAIGUT	Saint-Eloy-les-Mines
03	29	Le Sancy	63234	MONTAIGUT-LE-BLANC	La Bourboule
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63235	MONTCEL	Saint-Georges-de-Mons
03	29	Le Sancy	63236	MONT-DORE (LE)	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63237	MONTEL-DE-GELAT	Saint-Ours
02	28	Saint-Ours	63238	MONTFERMY	Saint-Ours
05	05	Billom	63239	MONTMORIN	Billom
02	01	Aigueperse	63240	MONTPENSIER	Aigueperse
04	31	Vic-le-Comte	63241	MONTPEYROUX	Vic-le-Comte
04	06	Brassac-les-Mines	63242	MORIAT	Brassac-les-Mines
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63243	MOUREUILLE	Saint-Eloy-les-Mines
02	25	Riom	63244	MOUTADE (LA)	Riom
02	09	Châtel-Guyon	63245	MOZAC	Châtel-Guyon
03	29	Le Sancy	63246	MURAT-LE-QUAIRE	La Bourboule

Circonscription législative	canton 2015	Intitulé canton 2015	Code Insee commune	Communes	Bureau centralisateur
03	29	Le Sancy	63247	MUROL	La Bourboule
03	23	Orcines	63248	NEBOUZAT	Orcines
05	22	Les Monts du Livradois	63249	NERONDE-SUR-DORE	Courpière
03	31	Vic-le-Comte	63250	NESCHERS	Vic-le-Comte
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63251	NEUF-EGLISE	Saint-Eloy-les-Mines
05	05	Billom	63252	NEUVILLE	Billom
05	20	Maringues	63253	NOALHAT	Maringues
03	07	Cébazat	63254	NOHANENT	Cébazat
04	06	Brassac-les-Mines	63255	NONETTE	Brassac-les-Mines
05	02	Ambert	63256	NOVACELLES	Ambert
03	23	Orcines	63257	OLBY	Orcines
05	22	Les Monts du Livradois	63258	OLLIERGUES	Courpière
03	23	Orcines	63259	OLLOIX	Orcines
05	22	Les Monts du Livradois	63260	OLMET	Courpière
04	18	Issoire	63261	ORBEIL	Issoire
04	21	Les Martres-de-Veyre	63262	ORCET	Les Martres-de-Veyre
03	23	Orcines	63263	ORCINES	Orcines
03	23	Orcines	63264	ORCIVAL	Orcines
05	19	Lezoux	63265	ORLEAT	Lezoux
04	06	Brassac-les-Mines	63266	ORSONNETTE	Brassac-les-Mines
05	30	Thiers	63267	PALLADUC	Thiers
04	18	Issoire	63268	PARDINES	Issoire
04	31	Vic-le-Comte	63269	PARENT	Vic-le-Comte
04	06	Brassac-les-Mines	63270	PARENTIGNAT	Brassac-les-Mines
05	20	Maringues	63271	PASLIERES	Maringues
04	31	Vic-le-Comte	63273	PERIGNAT-ES-ALLIER	Vic-le-Comte
04	03	Aubière	63272	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	Aubière
03	23	Orcines	63274	PERPEZAT	Orcines
04	18	Issoire	63275	PERRIER	Issoire
05	19	Lezoux	63276	PESCHADOIRES	Lezoux
04	06	Brassac-les-Mines	63277	PESLIERES	Brassac-les-Mines
02	25	Riom	63278	PESSAT-VILLENEUVE	Riom
03	29	Le Sancy	63279	PICHERANDE	La Bourboule
04	31	Vic-le-Comte	63280	PIGNOLS	Vic-le-Comte
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63281	PIONSAT	Saint-Eloy-les-Mines
04	31	Vic-le-Comte	63282	PLAUZAT	Vic-le-Comte
02	28	Saint-Ours	63283	PONTAUMUR	Saint-Ours
05	24	Pont-du-Château	63284	PONT-DU-CHATEAU	Pont-du-Château
02	28	Saint-Ours	63285	PONTGIBAUD	Saint-Ours
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63286	POUZOL	Saint-Georges-de-Mons
04	06	Brassac-les-Mines	63287	PRADEAUX (LES)	Brassac-les-Mines
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63288	PROMPSAT	Saint-Georges-de-Mons
02	28	Saint-Ours	63289	PRONDINES	Saint-Ours
02	28	Saint-Ours	63290	PULVERIERES	Saint-Ours
05	20	Maringues	63291	PUY-GUILLAUME	Maringues
02	28	Saint-Ours	63292	PUY-SAINT-GULMIER	Saint-Ours
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63293	QUARTIER (LE)	Saint-Eloy-les-Mines
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63294	QUEUILLE	Saint-Georges-de-Mons
02	20	Maringues	63295	RANDAN	Maringues
04	19	Lezoux	63296	RAVEL	Lezoux
04	05	Billom	63297	REIGNAT	Billom
05	22	Les Monts du Livradois	63298	RENAUDIE (LA)	Courpière
03	06	Brassac-les-Mines	63299	RENTIERES	Brassac-les-Mines
02	25	Riom	63300	RIOM	Riom
05	20	Maringues	63301	RIS	Maringues
04	21	Les Martres-de-Veyre	63302	ROCHE-BLANCHE (LA)	Les Martres-de-Veyre
03	06	Brassac-les-Mines	63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	Brassac-les-Mines
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63304	ROCHE-D'AGOUX	Saint-Eloy-les-Mines
03	23	Orcines	63305	ROCHEFORT-MONTAGNE	Orcines
04	31	Vic-le-Comte	63306	ROCHE-NOIRE (LA)	Vic-le-Comte
04	03	Aubière	63307	ROMAGNAT	Aubière

Circonscription législative	canton 2015	Intitulé canton 2015	Code Insee commune	Communes	Bureau centralisateur
03	08	Chamalières	63308	ROYAT	Chamalières
05	02	Ambert	63309	SAILLANT	Ambert
02	01	Aigueperse	63311	SAINT-AGOULIN	Aigueperse
05	02	Ambert	63312	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	Ambert
03	06	Brassac-les-Mines	63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	Brassac-les-Mines
05	22	Les Monts du Livradois	63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	Courpière
03	21	Les Martres-de-Veyre	63315	SAINT-AMANT-TALLENDE	Les Martres-de-Veyre
02	20	Maringues	63317	SAINT-ANDRE-LE-COQ	Maringues
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63318	SAINT-ANGEL	Saint-Georges-de-Mons
05	02	Ambert	63319	SAINT-ANTHEME	Ambert
02	28	Saint-Ours	63320	SAINT-AVIT	Saint-Ours
04	18	Issoire	63321	SAINT-BABEL	Issoire
05	17	Gerzat	63322	SAINT-BEAUZIRE	Gerzat
05	22	Les Monts du Livradois	63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG	Courpière
05	22	Les Monts du Livradois	63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	Courpière
04	05	Billom	63325	SAINT-BONNET-LES-ALLIER	Billom
03	23	Orcines	63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	Orcines
02	25	Riom	63327	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	Riom
03	29	Le Sancy	63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	La Bourboule
02	20	Maringues	63332	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Maringues
05	02	Ambert	63331	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	Ambert
02	20	Maringues	63333	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	Maringues
05	05	Billom	63334	SAINT-DIER-D'AUVERGNE	Billom
03	29	Le Sancy	63335	SAINT-DIERY	La Bourboule
03	29	Le Sancy	63336	SAINT-DONAT	La Bourboule
05	30	Thiers	63310	SAINTE-AGATHE	Thiers
05	22	Les Monts du Livradois	63328	SAINTE-CATHERINE-DU-FRAISSE	Courpière
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63329	SAINTE-CHRISTINE	Saint-Eloy-les-Mines
05	22	Les Monts du Livradois	63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	Courpière
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63338	SAINT-ELOY-LES-MINES	Saint-Eloy-les-Mines
02	28	Saint-Ours	63339	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	Saint-Ours
04	06	Brassac-les-Mines	63340	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	Brassac-les-Mines
05	02	Ambert	63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES	Ambert
03	29	Le Sancy	63342	SAINT-FLORET	La Bourboule
05	22	Les Monts du Livradois	63343	SAINT-FLOUR-L'ETANG	Courpière
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63344	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Saint-Georges-de-Mons
03	04	Beaumont	63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Beaumont
03	29	Le Sancy	63346	SAINT-GENES-CHAMPESPE	La Bourboule
02	01	Aigueperse	63347	SAINT-GENES-DU-RETZ	Aigueperse
04	06	Brassac-les-Mines	63348	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	Brassac-les-Mines
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS	Saint-Georges-de-Mons
04	31	Vic-le-Comte	63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	Vic-le-Comte
04	06	Brassac-les-Mines	63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	Brassac-les-Mines
05	22	Les Monts du Livradois	63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	Courpière
02	28	Saint-Ours	63351	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	Saint-Ours
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63354	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	Saint-Eloy-les-Mines
05	22	Les Monts du Livradois	63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	Courpière
04	06	Brassac-les-Mines	63356	SAINT-GERVAZY	Brassac-les-Mines
03	06	Brassac-les-Mines	63357	SAINT-HERENT	Brassac-les-Mines
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63360	SAINT-HILAIRE-DE-PIONSAT	Saint-Eloy-les-Mines
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63358	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Saint-Georges-de-Mons
02	28	Saint-Ours	63359	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	Saint-Ours
05	01	Aigueperse	63362	SAINT-IGNAT	Aigueperse
02	28	Saint-Ours	63363	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	Saint-Ours
05	05	Billom	63365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	Billom
05	19	Lezoux	63364	SAINT-JEAN-D'HEURS	Lezoux
04	06	Brassac-les-Mines	63366	SAINT-JEAN-EN-VAL	Brassac-les-Mines
04	06	Brassac-les-Mines	63367	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	Brassac-les-Mines
05	05	Billom	63368	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	Billom
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63369	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	Saint-Eloy-les-Mines
02	28	Saint-Ours	63370	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	Saint-Ours

Circonscription législative	canton 2015	Intitulé canton 2015	Code Insee commune	Communes	Bureau centralisateur
05	02	Ambert	63371	SAINT-JUST-DE-BAFFIE	Ambert
05	01	Aigueperse	63372	SAINT-LAURE	Aigueperse
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63373	SAINT-MAIGNER	Saint-Eloy-les-Mines
05	02	Ambert	63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	Ambert
04	06	Brassac-les-Mines	63375	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	Brassac-les-Mines
04	06	Brassac-les-Mines	63376	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES	Brassac-les-Mines
04	31	Vic-le-Comte	63378	SAINT-AURICE-ES-ALLIER	Vic-le-Comte
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63377	SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT	Saint-Eloy-les-Mines
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63379	SAINT-MYON	Saint-Georges-de-Mons
03	29	Le Sancy	63380	SAINT-NECTAIRE	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63381	SAINT-OURS-LES-ROCHES	Saint-Ours
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63382	SAINT-PARDOUX	Saint-Georges-de-Mons
03	29	Le Sancy	63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	La Bourboule
05	22	Les Monts du Livradois	63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	Courpière
02	28	Saint-Ours	63385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	Saint-Ours
03	23	Orcines	63386	SAINT-PIERRE-ROCHE	Orcines
02	20	Maringues	63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Maringues
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63388	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	Saint-Eloy-les-Mines
04	06	Brassac-les-Mines	63389	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	Brassac-les-Mines
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Saint-Georges-de-Mons
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63391	SAINT-REMY-DE-BLOT	Saint-Georges-de-Mons
04	06	Brassac-les-Mines	63392	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT	Brassac-les-Mines
05	30	Thiers	63393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	Thiers
05	02	Ambert	63394	SAINT-ROMAIN	Ambert
03	23	Orcines	63395	SAINT-SANDOUX	Orcines
03	23	Orcines	63396	SAINT-SATURNIN	Orcines
03	29	Le Sancy	63397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	La Bourboule
05	02	Ambert	63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	Ambert
02	28	Saint-Ours	63399	SAINT-SULPICE	Saint-Ours
02	20	Maringues	63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Maringues
03	29	Le Sancy	63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	La Bourboule
05	30	Thiers	63402	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	Thiers
03	29	Le Sancy	63403	SAINT-VINCENT	La Bourboule
04	18	Issoire	63404	SAINT-YVOINE	Issoire
04	31	Vic-le-Comte	63405	SALLEDES	Vic-le-Comte
02	01	Aigueperse	63406	SARDON	Aigueperse
03	23	Orcines	63407	SAULZET-LE-FROID	Orcines
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63408	SAURET-BESSERVE	Saint-Eloy-les-Mines
03	29	Le Sancy	63409	SAURIER	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63410	SAUVAGNAT-PRES-HERMENT	Saint-Ours
04	31	Vic-le-Comte	63411	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	Vic-le-Comte
05	02	Ambert	63412	SAUVESSENGES	Ambert
04	21	Les Martres-de-Veyre	63413	SAUVETAT (LA)	Les Martres-de-Veyre
05	22	Les Monts du Livradois	63414	SAUVIAT	Courpière
04	06	Brassac-les-Mines	63415	SAUXILLANGES	Brassac-les-Mines
02	28	Saint-Ours	63416	SAVENNES	Saint-Ours
01	07	Cébazat	63417	SAYAT	Cébazat
05	22	Les Monts du Livradois	63418	SERMENTIZON	Courpière
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63419	SERVANT	Saint-Eloy-les-Mines
05	19	Lezoux	63420	SEYCHALLES	Lezoux
03	29	Le Sancy	63421	SINGLES	La Bourboule
04	29	Le Sancy	63422	SOLIGNAT	La Bourboule
04	06	Brassac-les-Mines	63423	SUGERES	Brassac-les-Mines
05	01	Aigueperse	63424	SURAT	Aigueperse
04	21	Les Martres-de-Veyre	63425	TALLENDE	Les Martres-de-Veyre
03	29	Le Sancy	63426	TAUVES	La Bourboule
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63427	TEILHEDE	Saint-Georges-de-Mons
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63428	TEILHET	Saint-Eloy-les-Mines
03	06	Brassac-les-Mines	63429	TERNANT LES EAUX	Brassac-les-Mines
05	30	Thiers	63430	THIERS	Thiers
05	02	Ambert	63431	THIOLIERES	Ambert

Circonscription législative	canton 2015	Intitulé canton 2015	Code Insee commune	Communes	Bureau centralisateur
02	01	Aigueperse	63432	THURET	Aigueperse
02	28	Saint-Ours	63433	TORTEBESSE	Saint-Ours
03	29	Le Sancy	63192	TOUR-D'AUVERGNE (LA)	La Bourboule
05	22	Les Monts du Livradois	63434	TOURS-SUR-MEYMONT	Courpière
03	29	Le Sancy	63435	TOURZEL-RONZIERES	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63436	TRALAIGUES	Saint-Ours
03	29	Le Sancy	63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP	La Bourboule
05	05	Billom	63438	TREZIOUX	Billom
04	06	Brassac-les-Mines	63439	USSON	Brassac-les-Mines
03	29	Le Sancy	63440	VALBELEIX	La Bourboule
05	02	Ambert	63441	VALCIVIERES	Ambert
04	06	Brassac-les-Mines	63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	Brassac-les-Mines
05	01	Aigueperse	63443	VARENNES-SUR-MORGE	Aigueperse
04	06	Brassac-les-Mines	63444	VARENNES-SUR-USSON	Brassac-les-Mines
04	05	Billom	63445	VASSEL	Billom
02	01	Aigueperse	63446	VENSAT	Aigueperse
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63447	VERGHEAS	Saint-Eloy-les-Mines
04	06	Brassac-les-Mines	63448	VERNET-LA-VARENNE	Brassac-les-Mines
03	23	Orcines	63449	VERNET-SAINTE-MARGUERITE (LE)	Orcines
02	28	Saint-Ours	63450	VERNEUGHEOL	Saint-Ours
03	23	Orcines	63451	VERNINES	Orcines
03	29	Le Sancy	63452	VERRIERES	La Bourboule
04	05	Billom	63453	VERTAIZON	Billom
05	22	Les Monts du Livradois	63454	VERTOLAYE	Courpière
04	21	Les Martres-de-Veyre	63455	VEYRE-MONTON	Les Martres-de-Veyre
04	06	Brassac-les-Mines	63456	VICHEL	Brassac-les-Mines
04	31	Vic-le-Comte	63457	VIC-LE-COMTE	Vic-le-Comte
04	06	Brassac-les-Mines	63458	VILLENEUVE-LEMBRON	Brassac-les-Mines
02	20	Maringues	63459	VILLENEUVE-LES-CERFS	Maringues
02	28	Saint-Ours	63460	VILLOSANGES	Saint-Ours
05	19	Lezoux	63461	VINZELLES	Lezoux
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63462	VIRLET	Saint-Eloy-les-Mines
05	30	Thiers	63463	VISCOMTAT	Thiers
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63464	VITRAC	Saint-Georges-de-Mons
05	02	Ambert	63465	VIVEROLS	Ambert
04	29	Le Sancy	63466	VODABLE	La Bourboule
02	28	Saint-Ours	63467	VOINGT	Saint-Ours
05	30	Thiers	63468	VOLLORE-MONTAGNE	Thiers
05	22	Les Monts du Livradois	63469	VOLLORE-VILLE	Courpière
02	09	Châtel-Guyon	63470	VOLVIC	Châtel-Guyon
02	26	Saint-Eloy-les-Mines	63471	YOUX	Saint-Eloy-les-Mines
04	31	Vic-le-Comte	63472	YRONDE-ET-BURON	Vic-le-Comte
02	27	Saint-Georges-de-Mons	63473	YSSAC-LA-TOURETTE	Saint-Georges-de-Mons